



Renouvellement de Titre de séjour

Par **Khaldoune**, le **02/08/2019** à **11:43**

Bonjour, je suis étudiant étranger en première année de Droit en France. J'ai commencé mon année universitaire et ma filière ne me plaît pas et j'ai arrêté. Après j'ai commencé à travailler à temps partiel (15h/semaine) durant 2 mois. J'ai trouvé un autre CDI à temps plein (39h/sem) début Avril qui continuera jusqu'à fin Août. Mon visa va expirer le 19 Septembre et j'ai peur que je vais dépasser les 964h. Qu'est ce qui va m'arriver ? Comme c'est mon premier renouvellement.

Par **youris**, le **02/08/2019** à **11:53**

bonjour,

Si vous ne respectez pas la limite de 964 heures/an, vous risquez le retrait de votre titre.

le renouvellement d'un titre de séjour étudiant est possible si vous remplissez les conditions exigées ci-dessous:

[quote]

Vous devez respecter les conditions initiales de délivrance de la carte de séjour temporaire *étudiant*, c'est-à-dire :

être inscrit dans un établissement (public ou privé) d'enseignement ou de formation initiale, justifier de ressources mensuelles au moins égales à 615 €.

Vous devez justifier du caractère réel et sérieux de vos études. L'ensemble de votre cursus depuis votre entrée en France est pris en compte.

Le caractère réel et sérieux de vos études est notamment vérifié au moyen :

[/quote]

[quote]de votre assiduité,[/quote]

[quote]de vos résultats aux examens,[/quote]

[quote]des diplômes que vous obtenez,[/quote]

[quote]des explications que vous fournissez si vous changez de cursus.[/quote]

source: <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2231>

il est à craindre que la préfecture vous refuse le renouvellement de votre titre de séjour étudiant et que vous vous retrouviez en situation irrégulière.

salutations